



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 19/10/2022

Reçu en préfecture le 19/10/2022

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 013-211300538-20221013-2022\_158\_ST-AR

## DECISION DU MAIRE

2022\_158\_ST

**OBJET** : *Marché de Travaux n° 2022-17 – Travaux de rénovation du schéma directeur d'éclairage public*

**Le Maire de la commune de Mallemort,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;  
**Vu** le Code de la Commande Publique ;  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire ;

**Considérant** la nécessité pour la commune de conclure un marché pour procéder aux travaux de rénovation de l'année 2 du schéma directeur d'éclairage public, afin de renouveler son parc devenu obsolète, vétuste et réaliser des économies d'énergie ;

### **DECIDE,**

**Article 1** : De signer avec la société SARL LUMILEC sise 173-185 rue Des Peupliers 13220 Châteauneuf Les Martigues, un marché pour procéder aux travaux de rénovation de l'année 2 du schéma directeur d'éclairage public, d'un montant de 152 198,60 euros HT soit 182 638,32 euros TTC.  
Le marché commence à compter de la date indiquée sur l'ordre de service. Le délai d'exécution des prestations est de 6 mois.

**Article 2** : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune de Mallemort.

**Article 3** : Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Mallemort, le 13/10/ 2022

**Hélène GENTE**  
Maire de Mallemort

